



Rapport final de la commission fédérale d'enquête sur les accidents d'aéronefs

concernant l'accident

de l'avion Miles Messenger HB-EEC

du 19 juillet 1961

près de Bourges (Cher, France)

Séance de la commission

Procédure sommaire

LA COMMISSION FEDERALE D'ENQUETE SUR LES ACCIDENTS D'AERONEFS

dans l'affaire

accident de l'avion Miles Messenger HB-EEC

du 19 juillet 1961

près de Bourges (Cher, France)

se fondant sur l'art. 32.2 et d'entente avec le Bureau d'enquêtes, en application de la procédure sommaire selon les art. 27 ss. de l'Ordonnance sur les enquêtes en cas d'accidents d'aéronefs du 1er avril 1960,

d é c i d e :

1. de prendre acte du Rapport d'enquête de première information de l'Inspection générale de l'aviation civile (française) du 4 août 1961, transmis à la commission le 13 janvier 1962, ainsi que des recherches supplémentaires effectués en Suisse dont il résulte
 - que le pilote, lors d'un vol de tourisme de Genève au Mans avec deux passagers à bord, dut faire, par suite d'une panne de moteur, un atterrissage forcé près de Bourges,
 - que l'atterrissage s'effectua normalement à 1045 HL et que l'avion ne subit pas d'autres dégâts,
 - que la panne était due au fait que la bielle du deuxième cylindre se cassa par fatigue et traversa le carter du moteur (Cirrus Major 3)

2. de renoncer à d'autres recherches et à d'autres mesures.

Circulation: 16/24 février 1962.